

L'AIDE SOCIALE

L'attribution des aides par le CCAS est conditionnée à une demande d'un travailleur social (assistante sociale, conseillère en économise sociale et familiale, organisme de tutelle...).

AIDE ALIMENTAIRE

Le CCAS attribue des bons alimentaires dont le montant varie en fonction de la situation financière du demandeur et du nombre de personnes vivant au foyer.

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES

Cette aide permet d'apporter un soutien au règlement de factures d'énergie, de loyer, de mutuelle et d'assurance.

L'attribution de cette aide s'effectue au regard du rapport établi par un travailleur social.

L'AIDE PONCTUELLE

AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

Une aide financière, sous conditions de ressources, est attribuée en fin d'année aux demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi.

COLIS DE NOËL

Un colis de Noël, composé d'un repas complet, est distribué aux personnes âgées de 70 ans non imposables et qui en font la demande.

REPAS DES ANCIENS

Le 11 novembre, le C.C.A.S. organise un repas pour les personnes âgées de 65 ans (accompagnées éventuellement de leur conjoint).

AIDE AU CHAUFFAGE

Le CCAS attribue, sous conditions de ressources, une aide financière aux personnes âgées de 70 ans qui en font la demande.

CLUB «RENCONTRES ET AMITIÉ»

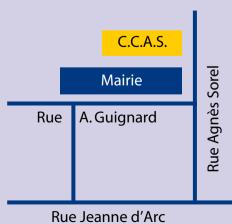
Le club « rencontres et Amitié » permet à tout mehunois retraité de se retrouver autour d'activités comme le scrabble, la belote, des sorties et des animations. Le club est ouvert trois après-midi par semaine. Une manière agréable de rompre l'isolement dans un climat agréable et convivial.

LA PARTICIPATION AU CLUB EST GRATUITE



C.C.A.S. DE MEHUN-SUR-YÈVRE

Horaires d'ouverture lundi au jeudi : 9h-12h et 14h-16h30 vendredi : 9h-12h et 14h-16h







C.C.A.S. DE MEHUN-SUR-YÈVRE

Place Jean Manceau 18500 Mehun-sur-Yèvre 02 48 57 06 16 ccas@ville-mehun-sur-yevre.fr

LE C.C.A.S. de Mehun-sur-Yèvre bénéficie d'un agrément qualité délivré par la Direction du Travail

L'AIDE À DOMICILE

- Ce service s'adresse à toute personne retraitée, handicapée ou malade dont l'état nécessite l'intervention d'une Aide à domicile.
- Selon un plan d'aide déterminé, l'Aide à domicile peut effectuer des tâches ménagères (entretien du linge, du logement), la préparation des repas, des courses, de l'aide à la personne et du soutien psychologique.
- L'aide à domicile peut être temporaire ou régulière.
- Les aides à domicile peuvent, sous certaines conditions, intervenir 7 jours sur 7.
- La prestation «aide à domicile» peut bénéficier de la prise en charge par les organismes de retraite, d'assurance et le Conseil général.

CE SERVICE OUVRE DROIT AUX DÉDUCTIONS FISCALES EN VIGUEUR



L'ACCOMPAGNEMENT

- Tout mehunois âgé de plus de 60 ans et retraité, à mobilité réduite ou ayant des difficultés matérielles à se déplacer, momentanément ou durablement, reconnu handicapé, peut demander au CCAS de bénéficier du service d'accompagnement pour :
- Le transport et l'accompagnement pour raison de santé : médecin, analyses, pharmacies...
- Le transport pour se rendre à des animations récréatives : club, amicale, bibliothèque, repas...
- L'accompagnement pour les courses : marché, supermarché, magasins...
- L'accompagnement dans les démarches administratives : mairie, perception, banques...
- Des accompagnements spécifiques : visites à la maison de retraite....

LE PORTAGE DE REPAS

- Le service de portage de repas s'adresse à toutes les personnes éprouvant des difficultés à préparer leur repas et domiciliées à Mehun-sur-Yèvre:
 - les personnes âgées et retraitées
- les personnes qui pour des raisons de santé ne peuvent préparer leur repas (sortie d'hospitalisation, maladie, menu spécifique...).
- Quatre menus au choix sont proposés. Il est possible de commander des menus spécifiques :
 - repas allégé en sel
 - repas allégé en sucre
 - repas sans fibre
 - repas «mixé»

Les repas sont livrés, dans un véhicule réfrigéré, pour tous les jours de la semaine.

CE SERVICE OUVRE DROIT AUX DÉDUCTIONS FISC GUEUR

